

## Le pouvoir à l'épreuve du choc terroriste : entre dérives autoritaires et tentation de l'arbitraire

*Jean-Claude Santucci\**

Le 16 mai au soir, 5 attentats suicides à la voiture piégée et à la bombe ont lieu presque simultanément à Casablanca, faisant 24 morts et une centaine de blessés pour la plupart marocains<sup>1</sup>. Les établissements visés sont l'hôtel Safir, le consulat de Belgique, le restaurant de la Casa de España, et le cercle de l'Alliance israélite. Le Maroc se voit brutalement frappé au cœur de sa capitale économique, par le « terrorisme international » qui est accusé par le ministre de l'Intérieur d'avoir perpétré ce crime sauvage. Unaniment condamnés par la classe politique et par d'importantes manifestations populaires, ces attentats sont mis à l'actif du réseau Al Qaïda qui dans une de ses cassettes avait étiqueté le Maroc parmi les pays arabes « apostats » et les régimes asservis par l'Amérique. Véritable onde de choc dans un champ politique jusqu'ici largement aseptisé, ces attentats ravivent les fantasmes de l'engrenage de la violence que l'on croyait sérieusement endiguée à la fois par l'architecture sécuritaire du pays et par la formule politique relativement consensuelle mise en place depuis « l'alternance ». Malgré les condamnations de ces attaques par le Parti de A. Khatib, l'amalgame PJD-intégrisme-terrorisme refait surface dans de nombreuses analyses relatées par la presse d'opinion, qui accusent le parti d'avoir une part de responsabilité du fait de son discours ambivalent pouvant conduire à légitimer l'extrémisme. Certains commentaires vont jusqu'à évoquer l'hypothèse d'une interdiction du PJD<sup>2</sup> alors que d'autres mettent en garde contre les risques de radicalisation de l'islamisme marocain et de déstabilisation du régime que pourrait entraîner son exclusion du champ politique. Troisième force politique du pays depuis les législatives de 2002<sup>3</sup> qui ont permis d'assurer l'intégration institutionnelle

\* Chercheur au CNRS et directeur adjoint de l'IREMAM.

1. L'événement a été abondamment relaté, commenté et « décrypté » dans la presse nationale francophone et arabophone, ainsi que dans les médias internationaux, voir notamment *Le Monde*, *Le Matin du Sahara*, *Le Journal*, *Tel Quel*, *Maroc Hebdo*, *La Gazette du Maroc*.

2. « Faut-il interdire le PJD », *Le Journal*, (114), 31/6/03.

3. Voir J.N. FERRIÉ, « Chronique Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XL, 2002, Paris, CNRS-Éditions 2004.

et la neutralisation politique de la mouvance islamiste, le PJD représente un atout trop précieux pour que le régime soit prêt à endosser une telle mesure sacrificielle. Il peut même servir d'allié objectif de la monarchie à la fois pour résister aux exigences de la gauche démocratique, laïque et moderniste, ravivées par les circonstances et pour contrebalancer l'influence latente de l'opposition anti-monarchiste de *Adl Wal-Ibsan*. L'autre question, qui a pointé en filigrane de ces attentats, a porté sur la défaillance avérée ou présumée des services sécuritaires qui se sont très fortement mobilisés depuis l'alerte de septembre 2001, suscitée par l'existence d'une filière marocaine du terrorisme international. Comment en effet expliquer que ces services qui étaient bien informés de l'existence de groupes partisans de l'action armée, qualifiés de *Salafiyya Jibadiyya*, et très attentifs à leurs faits et gestes aient pu tout ignorer d'une opération d'une telle ampleur qui n'a pas seulement impliqué quinze kamikazes mais aussi des donneurs d'ordre et des opérateurs logistiques ? Manque de professionnalisme conduisant à une sous-évaluation des risques ou négligence cynique pouvant servir les tenants d'une inflexion sécuritaire du régime, prêts à sacrifier la construction d'un ordre démocratique sur l'autel de la répression contre toutes les formes de protestation.

Sans aller jusqu'à partager une telle vision des choses, force est de reconnaître que les autorités ont pris appui sur la gravité de l'événement pour enfourcher un discours de fermeté et de culpabilisation visant non seulement les représentants des différents courants de l'islamisme mais aussi les autres intermédiaires sociaux et leaders d'opinion suspectés de faire par leurs prises de position le lit de l'extrémisme.

Pour le Premier ministre D. Jettou qui a assuré ne pas vouloir toucher aux acquis du peuple marocain en matière de droits de l'homme, et de libertés publiques, ces attentats sont au demeurant la « preuve irréfutable » de l'attitude irresponsable de certaines organisations politiques et associations de la société civile, de même que pour le roi, qui a multiplié les références à ces attentats dans son discours du trône, il y a là de bonnes raisons de s'indigner de l'inconsistance sociologique des partis, de la vacuité idéologique de leurs programmes et de leur préoccupation strictement électoraliste. Sans doute le caractère odieux du terrorisme incline-t-il les tenants du pouvoir à stigmatiser, au-delà de la simple condamnation de ces actes, le discours et les comportements de certains acteurs nationaux, pour en faire les boucs émissaires naturels de cette violence aveugle et suicidaire. Il reste que derrière cette terreur insensée, les autorités ne pouvaient pas négliger d'en décrypter les raisons profondes, ni s'attacher à en reconstruire la signification symbolique... Sauf à vouloir justifier un traitement strictement autoritaire du phénomène, visant à s'opposer à la violence par la violence, et se limitant ainsi à lutter contre ses symptômes plutôt qu'à remédier à ses véritables causes. Les lieux visés par ces attentats sont en eux-mêmes éclairants sur le sens politique<sup>1</sup> recherché par les décideurs et les exécutants de l'opération-suicide : d'un côté un hôtel, doté d'une discothèque, où s'était tenu quelques temps auparavant un séminaire sur le tourisme, et la Casa de España comme symbole du soutien inconditionnel du gouvernement Aznar à la guerre américaine contre l'Irak, et de

1. B. LOPEZ GARCIA, « le langage des bombes », *Le Journal*, (120), 12-18/03.

l'autre trois sites en relation avec la communauté juive de la ville, comme s'ils voulaient imputer à celle-ci toutes les souffrances et injustices imposées en toute impunité par Israël au peuple frère palestinien. Certes, et selon la dimension manichéiste propre à toute logique terroriste, c'est peu faire cas du rôle non négligeable de médiateur que le Maroc a pu jouer dans le conflit israélo-palestinien durant les années 1990, de même qu'oublier que Madrid a su se distinguer comme capitale de la paix en 1991, ou encore que certains juifs marocains comme A. Serfaty et S. Lévy ont été d'authentiques patriotes et de fervents démocrates, farouchement hostiles au sionisme et ardents défenseurs d'une solution de paix juste et équitable entre Israël et la Palestine. Si l'objectif symbolique de ces attentats renvoie sans nul doute à la situation internationale en visant les auteurs et les complices de l'injustice insoutenable du drame palestinien, il ne saurait exclure la dimension proprement endogène du message que les kamikazes ont voulu adresser à leur société comme à leur État. En effet, beaucoup sont issus de classes sociales très défavorisées et originaires de Sidi Moumen, banlieue de Casablanca dont la misère patente rend compte de l'accumulation des retards de l'économie marocaine et des souffrances endurées par une jeunesse en mal de repères et durement éprouvée par la crise cumulée de modèles de l'État Nation, de l'État Providence et de l'État territoire. Au-delà de leur parenté avec des partisans islamistes de l'action directe à l'échelle internationale, ces attentats visent également leur société et leur État d'appartenance, et veulent pointer la « violence » au sens de ségrégation et de mépris que cette société et cet État leur infligent, en les laissant dans l'impossibilité d'être entendus si ce n'est par ces actes sacrificiels qui prennent l'allure d'un désespoir accusateur et d'appel au secours<sup>5</sup>.

En un sens, ils tiennent lieu d'électrochoc politique qui met à nu les acteurs politiques y compris à certains égards le roi lui-même<sup>6</sup>, avec leurs carences et leurs faiblesses, et qui fait voler en éclat l'illusion d'un Maroc pouvant se prévaloir d'un certain « exceptionnalisme » dans la gestion pacifique des enjeux de société et d'une certaine immunité contre les dangers de contagion intégriste. Comment ignorer en effet, même si ces attentats ne peuvent s'apparenter à un mouvement social, les lancinantes questions qui affleurent de plus en plus autour du contrôle social et de l'articulation politique de cette grande masse des exclus, de plus en plus paupérisée, et marginalisée dans des *douars* (quartiers) ghettos, dont ces kamikazes se présentent comme les produits emblématiques. Il n'est pas sûr que les nouveaux dispositifs mis en œuvre par l'État depuis l'avènement du « roi des pauvres » et par les acteurs de la société civile dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, soient suffisamment efficaces pour juguler les processus de segmentation sociale et de déréliction politique qui se développent au sein de ces populations suburbaines... Sans doute le PJD du fait de l'emprise de son discours religieux et surtout de l'investissement de son tissu associatif sur le terrain social, est-il en mesure de jouer un rôle « d'intermédiaire structurant » entre l'establishment politique et ces couches déshéritées, mais l'État ne saurait rester indifférent dès lors que le discours religieux du pouvoir ne semble pas de nature à neutra-

5. Sur la dimension économique et sociale de cette lecture, voir mon interview dans *le Journal*, (120), 12-18/6/03.

6. « Le trône après le 16 mai » *Le Journal*, (116), 14-20/03.

liser les messages islamistes véhiculés par les médias transnationaux, pas plus qu'il ne saurait renoncer à traiter sérieusement les problèmes de survie de cette « véritable *under class* », qui témoigne de l'échec patent de ses politiques publiques de redistribution économique et d'intégration sociale<sup>7</sup>.

En fait de prise de conscience et d'initiatives de réformes destinées à restaurer le lien social, l'État s'est réfugié dans la logique du tout sécuritaire tout en rappelant fermement par la voix du souverain dans son discours du trône, « qu'il n'y a pas de place pour des partis politiques qui monopolisent l'Islam », tenant ainsi à réaffirmer que le débat soulevé par ces attentats sur les relations entre le religieux et le politique ne pouvait en aucun cas remettre en cause le leadership ni les fondements tout aussi religieux de la monarchie. Dans le sillage des restrictions qui ont durement touché la liberté de la presse (dont l'affaire Ali Lmrabet notamment est le symbole) le gouvernement s'est empressé d'instrumentaliser la menace terroriste pour légitimer une politique de répression policière et judiciaire tous azimuts, dépassant largement les instigateurs de ces attentats.

Dans les mois qui ont suivi, les autorités ont procédé à des milliers d'arrestations sur l'ensemble du territoire (2 000 à 5 000 selon la Fédération Internationale des Droits de l'homme) avec des rafles dans les quartiers déshérités des périphéries des grandes villes, notamment Fès et Casablanca considérés comme les terreaux principaux de l'intégrisme<sup>8</sup>. Plus de 1 000 interpellations ont été opérées selon les déclarations du ministre de la Justice dans sa conférence de presse du 6 août 2003 dont plus de 900 personnes interrogées pour la seule ville de Fès. De l'avis unanime des organisations des droits de l'Homme et selon des témoignages rapportés dans la presse, ces arrestations et perquisitions violent le Code marocain de procédure pénale avec l'appui des agents de la DST et pour des faits établis avant comme après le 16 mai. Le centre de Témara utilisé de triste mémoire durant les années de plomb a repris du service en abritant de nombreuses détentions et en réactivant les pratiques de torture.

Au plan judiciaire, le bilan établi selon des sources officielles faisait état en août de plus de 600 personnes poursuivies et jugées pour des actes en relation avec des groupes partisans de l'action armée. Des procès expéditifs sont intentés contre des personnes présumées responsables de ces attentats, et selon un rythme accéléré pour rassurer l'opinion nationale et surtout internationale afin de ne pas compromettre la saison touristique, mais aussi pour échapper aux dispositions relativement protectrices du code de procédure pénale qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. L'instruction de la plupart des procès s'est faite avec un certain mépris des droits de la défense et des prescriptions légales au regard de l'aide judiciaire, de l'établissement des procès verbaux et des recours à l'expertise médicale. Le rapport de l'Organisation marocaine des droits de l'homme (OMDH) très circonstancié a d'ailleurs dressé un inventaire éclairant sur les violations flagrantes qui ont émaillé le

---

7. Voir l'analyse pertinente développée par M. Madani dans son interview au *Journal*, (120), 12-18/7/03.

8. Sur ces aspects répressifs de la lutte anti-terroriste, la plupart des données sont empruntées au rapport circonstancié et documenté de la FIDH, sur la base des résultats d'une mission internationale d'enquête. Rapport FIDH, (n° 379), février 2004, 26 p.

cours de l'instruction et le déroulement des procès jusqu'aux jugements, et sur les refus systématiquement opposés aux objections formulées par la défense à propos des procédures ou des conditions de détention des prisonniers d'opinion. Aucune réponse n'a été donnée au Forum Vérité et Justice qui demandait au ministre de la Justice de pouvoir visiter les prisons pas plus qu'à l'AMDH et l'OMDH qui sollicitaient la constitution d'une commission de vérité chargée d'évaluer le respect des droits de la défense et de clarifier la situation des disparus. Ces dérives de l'appareil d'État dans l'exercice de ses fonctions régaliennes s'inscrivent dans le droit fil de la réponse institutionnelle que le roi a tenu à faire adopter par les représentants de la nation, non sans leur rappeler dans ses messages comme dans ses discours que l'heure n'était point au laxisme ni au débat, mais à l'éradication pure et simple du syndrome terroriste. Il a en effet soumis au Parlement quelques jours après les attentats un projet de loi reprenant tout en les durcissant une série de dispositions anti-terroristes qui avaient été déjà introduites en 2002 après l'annonce de la découverte sur le territoire national de cellules d'Al Qaïda. Après avoir été déposée devant les commissions et votée dès le lendemain, la loi est adoptée le 19 mai en séance plénière sans amendement ni discussion, avec l'accord de tous les partis politiques, au grand dam d'une opposition partagée entre rejet du texte et soutien du terrorisme, et dans un climat de dramatisation, liée à des révélations sur une série d'enlèvements vraisemblablement orchestrés par les services de sécurité. Cette loi a aussitôt fait l'objet de très nombreuses critiques de la part des organisations de promotion des Droits de l'homme<sup>9</sup>, qui ont dénoncé les atteintes portées aux libertés publiques et les risques de dérives arbitraires véhiculés par ce dispositif législatif censé lutter contre le terrorisme. En effet selon ce nouveau texte de loi, les infractions de droit commun deviennent susceptibles d'être qualifiées d'actes de terrorisme si elles s'inscrivent dans une entreprise individuelle ou collective visant à porter gravement atteinte à l'ordre public par intimidation, terreur ou violence. Elle prolonge la période de détention provisoire à 12 jours renouvelables, dans des conditions pouvant conduire aux pires traitements et allège également la qualification ces actes justifiant l'application de la peine de mort. Outre l'alourdissement des peines *maxima* pour des faits constitutifs de telles infractions, on mesure à quel point se trouvent étendus les pouvoirs d'appréciation du gouvernement qui se voit autorisé à être seul juge de toute activité pouvant être assimilée à une forme de soutien ou de justification morale au terrorisme. Avec une telle extension du champ juridique de la qualification des actes du terrorisme, on comprend mieux la très grande latitude d'action de l'exécutif qui a déployé sa campagne d'arrestations et d'inculpations très au-delà du cercle rapproché des activistes, au mépris des principes généraux du droit reconnus dans la constitution marocaine tels que le respect des droits de la défense et la non rétroactivité de la loi<sup>10</sup>.

9. A. BENNANI, ancien président de l'OMDH, « Régression des garanties de la liberté individuelle », *Le Journal*, (116), 14-20/6/03.

10. Le gouvernement a envisagé de contourner ce principe en songeant à utiliser les outils juridiques que la constitution met à sa disposition, comme le vote par le Parlement d'une loi expressément rétroactive, un décret-loi, ou un décret pris dans le cadre d'une loi d'habilitation... Sur les enjeux juridiques et politiques d'une telle démarche, voir l'analyse très rigoureuse de O. BENDJOUROU, *Le Journal*, (116), 14-20/6/03.

À travers cette vague répressive qui a suivi les attentats, c'est non seulement l'État de Droit qui est visé mais dans une certaine mesure l'efficacité même de la lutte dont les inflexions notoires vers l'arbitraire n'auraient pour effet que de grossir les rangs des terroristes en puissance. Attitude contre productive par excellence en termes d'équilibre politique pour un régime qui a su jusqu'ici pacifier et « démocratiser » le jeu politique en réussissant l'intégration institutionnelle de l'opposition y compris de groupes islamistes, attitude à courte vue en termes d'articulation sociale dans la mesure où la logique sécuritaire ne peut à terme dédouaner le régime des réelles défaillances de ses politiques publiques sans risquer de grossir les rangs des exclus et d'exposer le pays à de nouveaux 16 mai.